

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE : COMMUNE D'OHIS

Laon, le 14 février 2022

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel paru au Journal Officiel le 12 février 2022

Au titre des inondations et coulées de boue du 21 juin 2021 :

- OHIS

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

